



**Convivialité
et Solidarité
des Montagnards**

Le partage d'une passion

Siège national : 18, rue Saint Polycarpe 69001 LYON
Tél. 04 78 39 49 08 Courriel : developpement@ffmm.net



Présentation de la F.F.M.M.

La Fédération Française du Milieu Montagnard, fondée en 1978 sous l'appellation "Fédération Française de la Moyenne Montagne, est une fédération omnisports de montagne, multi-activités et de protection de l'environnement préservant depuis sa fondation un esprit de convivialité et de solidarité.

Elle a pour objet :

- Le développement des activités omnisports.
- L'enseignement et la pratique de l'éducation physique et sportive.
- La protection et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement.
- Le développement des activités économiques et culturelles.

La F.F.M.M. dans le mouvement sportif

Les activités sportives s'organisent, sous la tutelle de l'État, autour du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), en structure verticale et en structure horizontale.

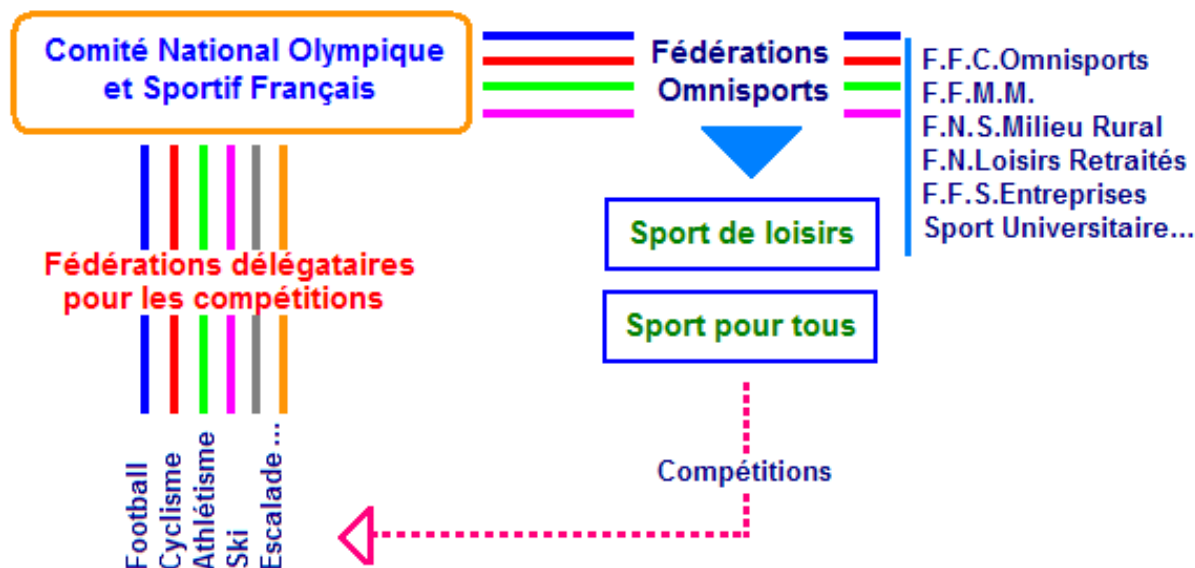
La structure verticale est constituée par les fédérations qui ont reçu délégation de l'État pour organiser les compétitions relatives aux sports qu'elles pratiquent. Pour chaque sport une seule fédération est délégataire.

La F.F.M.M. se rattache à la structure horizontale constituée par les associations et les fédérations omnisports.

L'activité omnisports comprend :

- Le sport de loisir pour lequel les activités physiques et sportives sont dépourvues d'esprit de compétition.
- Le sport pour tous qui favorise l'accès de la pratique sportive au plus grand nombre de pratiquants pour ensuite orienter ceux qui désirent pratiquer la compétition de manière plus intense vers les fédérations délégataires.

L'affiliation de la F.F.M.M. à la Fédération Française des Clubs Omnisports (F.F.C.O.) lui confère l'agrément d'association sportive, par référence à l'article L. 121-4 du Code du sport.



Garantie des voyages et des séjours

La F.F.M.M. est immatriculée au répertoire des opérateurs de voyages et de séjours sous le N°IM069110026.

La garantie financière est apportée par GROUPAMA, 126 rue de la Piazza 93199 NOISY-LE-GRAND Cedex.

L'assurance responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles, 14 bd M. et A. Oyon 72030 Le Mans Cedex 9.



La F.F.M.M. est membre de la Fédération Française des Clubs Omnisports.
Elle est membre du Conseil Social du Mouvement Sportif (CoSMoS)





La F.F.M.M. en chiffres

38 800

Pratiquants encadrés en montagne dans l'année.

4 847

Accompagnateurs de randonnée pédestre formés.

250

Accompagnateurs de randonnée pédestre actifs.

50

Clubs omnisports.

36

Référénts pour la protection de l'environnement.

30

Formateurs fédéraux confirmés.

23

Administrateurs bénévoles.

5

Emplois ETP (équivalents temps plein).

0

Zéro subvention de fonctionnement. Depuis sa fondation, la FFMM soutien que les fédérations doivent exister par les services qu'elles offrent et non avec l'argent public.

+

Certification QUALIOPi pour ses actions de formation concourant au développement des compétences.

**+**

La F.F.M.M. est une fédération de tourisme.
Immatriculée au répertoire des opérateurs de voyages et de séjours sous le N°IM069110026.

+

La F.F.M.M. est membre :



- de la Fédération Française des Clubs Omnisports ;
- du Conseil Social du Mouvement Sportif (CoSMoS) ;
- de Mountain Wilderness France.



Statistiques au 31/12/2022

Le partage d'une passion





Adhésion à la F.F.M.M.

I. - Quels sont les membres de la FFMM ?

Peuvent être membres de la Fédération :

- Les associations déclarées.
- Les organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou de plusieurs de ses disciplines, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci.
- Des personnes physiques, à titre individuel, lorsqu'elles participent à une formation fédérale.

L'adhésion des personnes physiques à titre individuel, à l'exception des membres d'honneur et bienfaiteurs, est matérialisée par la délivrance de la licence Carte Montagne.

II. - Activités permettant l'adhésion :

Une association déclarée peut adhérer à la Fédération Française du Milieu Montagnard lorsque ses activités sont en rapport avec l'un de ses objectifs :

- Organisation d'activités physiques et sportives.
- Protection de l'environnement.
- Développement des activités économiques en montagne.



III. - Les avantages liés à la cotisation statutaire annuelle :

L'affiliation permet à une association :

- D'être assurée en responsabilité civile par le contrat de la fédération, pour les activités précisées sur la licence Carte Montagne®, sous condition que l'association délivre la licence Carte Montagne à 75 % de ses membres.
- La formation de ses animateurs de randonnées pédestres à un tarif préférentiel.
- Des stages de formation des animateurs "raquettes à neige", des recyclages, des initiations, etc. qui complètent la formation des accompagnateurs en milieu montagnard.
- Une lettre d'information par Internet contenant des informations juridiques, fiscales et associatives.
- Un accès à l'Espace des adhérents comportant de nombreuses ressources.
- Une veille juridique et une écoute de ses suggestions, de ses difficultés éventuelles, etc.
- Des interventions pour la protection de l'environnement et du cadre de vie.
- Des interventions pour la liberté associative, la défense des montagnards et des pratiquants.
- De consulter dans l'espace des adhérents, l'annuaire de l'Union Française des Accompagnateurs et Animateurs en Montagne (UFAM).
- La délivrance du brevet fédéral d'accompagnateur de randonnées pédestres par équivalence.

IV. - Des cotisations complémentaires pour des avantages supplémentaires :

- Carte Montagne®, assurance multi-activités, individuelle, familiale ou pour les juniors, valable en toute saison.
- Garantie Protection juridique (gratuite si l'association délivre la Carte Montagne à 75 % de ses membres).

+ sous conditions :

- Affiliation à la Fédération Française des Clubs Omnisports sans cotisation supplémentaire.
- Possibilité pour l'association d'être considérée comme association sportive agréée.

V. - Formalités d'adhésion :

Toute association adhérente est tenue de participer aux assemblées générales de la fédération ou de s'y faire représenter par une autre association en donnant une procuration.

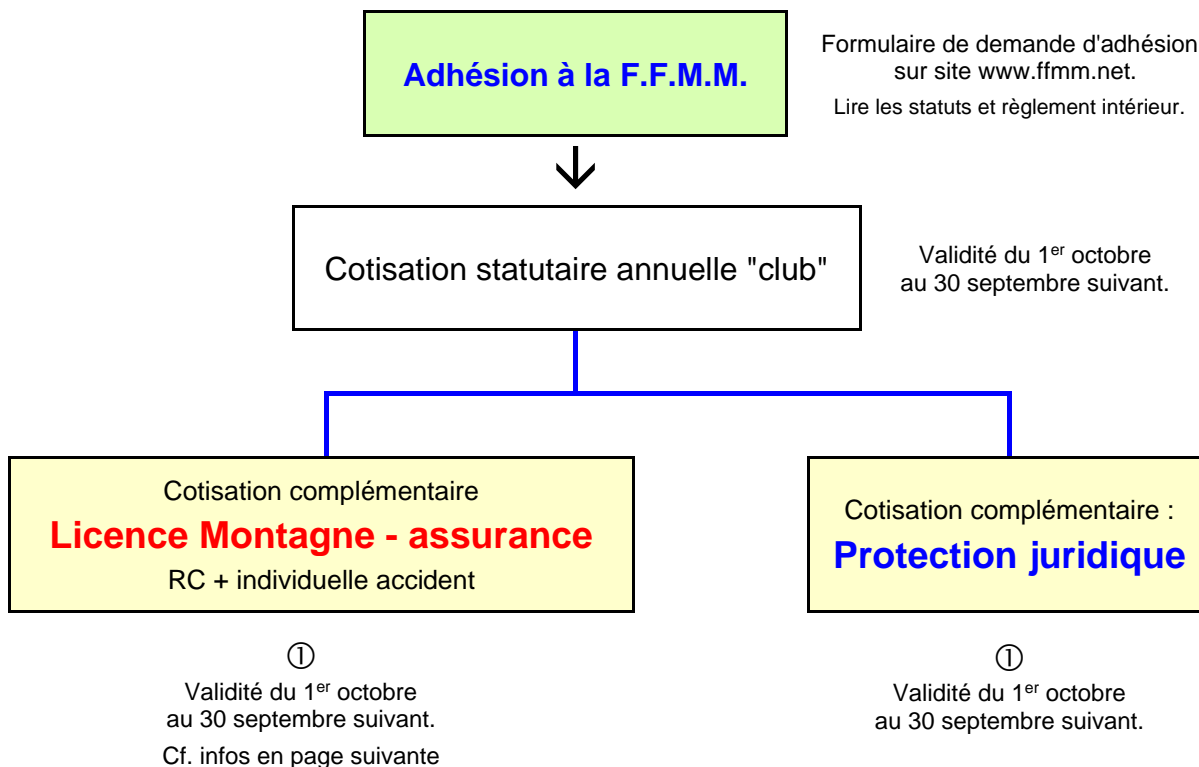
La cotisation statutaire annuelle est versée par les associations adhérentes pour la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 septembre suivant. Elle est calculée par rapport au nombre de membres de l'association, avec un minimum forfaitaire et un montant maximum. La cotisation annuelle est réévaluée par l'assemblée générale ordinaire.

Une section d'association omnisports n'est pas pourvue d'une personnalité juridique. De ce fait l'adhésion à la fédération n'est possible que pour l'association. Cependant, la cotisation de l'association peut n'être basée que sur le nombre des membres de la section et calculée avec un minimum de 100 membres.

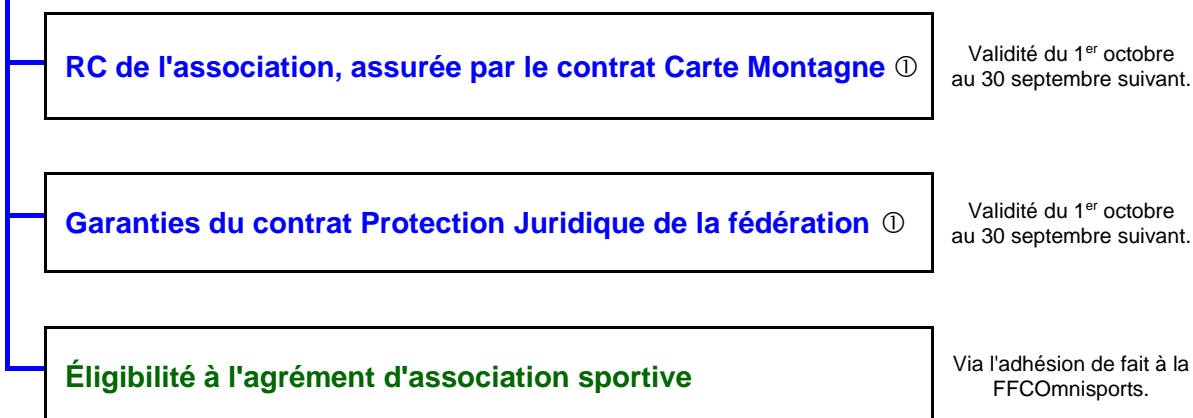
La cotisation des associations qui adhèrent pour la première fois à partir du 1^{er} mai est valable jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. Un bulletin d'adhésion est disponible sur le site de la fédération.



Cotisations et services de la F.F.M.M.



Lorsque 75 % au moins des adhérents, les administrateurs et les animateurs bénévoles sont titulaires de la licence Carte Montagne, l'association bénéficie des avantages suivants, sans frais supplémentaires :



① Se reporter aux notices d'information des assureurs sur le site internet www.ffmm.net.

Demander le tarif des cotisations à developpement@ffmm.net





Assurance des associations

Obligation d'assurance des associations sportives

L'article L. 321-1 du Code du sport fait obligations aux associations sportives de souscrire pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile (RC), celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants habituels ou occasionnels du sport. Le fait, pour le responsable d'une association, de ne pas souscrire ces garanties d'assurance l'expose à 6 mois de prison et 7 500 euros d'amende.

Les pratiquants doivent être assurés en RC par l'association, même s'ils ont une assurance RC personnelle.

Une association membre de la F.F.M.M. peut, **sans frais complémentaires**, bénéficier :

- de l'assurance Responsabilité civile pour l'association, ses dirigeants et ses préposés bénévoles,
- des garanties du contrat de Protection Juridique souscrit par la Fédération,

si 75 % au moins de ses membres, administrateurs et animateurs bénévoles possèdent la Carte Montagne®.

Les activités garanties sont précisées sur la carte remise à l'adhérent. L'association peut demander un avenant à la Mutuelle des Sportifs pour des activités qui ne sont pas garanties. Validité du 01/10 au 30/09 suivant.

Les associations qui ne délivrent pas la Carte Montagne® à 75 % au moins de leurs membres peuvent verser une cotisation complémentaire facultative pour bénéficier de la garantie Projection juridique.

Assurance des pratiquants

Licence assurance Carte Montagne®

Cotisation incluant une assurance individuelle, familiale ou junior.

I - Les activités assurées :

Les activités garanties à titre individuel ou collectif sont :

- Ski de piste, monoski, ski de randonnée (peaux de phoque).
- Ski de fond, randonnée à ski de fond.
- Raquettes à neige.
- Randonnée pédestre.
- Cyclotourisme ; V.T.T. ; Camping ; bivouac.
- Escalade, spéléologie *avec encadrement compétent*



Notices d'information des assureurs

Les activités ci-dessus sont étendues, dans le cadre d'une association affiliée à la Fédération, patinage sur glace, natation, tennis, tennis de table, canoë-kayak, gymnastique, golf, entretien des sentiers de randonnée, activités culturelles et festives.



II - Nature des garanties :

Responsabilité civile *

- Dommages corporels.
- Dommages matériels.
- Dommages à l'environnement.

Recours et défense pénale*

Frais recherche & secours**

Rapatriement médical **

Individuelle accident* :**

- Premier transport à l'hôpital (frais restants).
- Capital santé.
- Prothèses dentaires (restant à charge, maxi 4 dents).
- Bris de lunettes ou de lentilles (forfait).
- Décès ; Invalidité.

Protection juridique des victimes de violences dans le sport****.

Pour les montants et les franchises éventuelles, se reporter aux notices des assureurs de la saison en cours consultable sur www.ffmm.net.





III - Étendue géographique des garanties :

La licence Carte Montagne® est valable dans le monde entier si le pays n'est pas en guerre ou en état d'instabilité politique notoire. (Éventuellement consulter le siège de la fédération).

IV - Période de validité :

La licence Carte Montagne® est valable du 1^{er} octobre (ou du jour de sa délivrance) au 30 septembre suivant.

V - Assureurs de la Carte Montagne® :

Contrats souscrits via la Mutuelle des Sportifs :

- * SMACL assurance.
- ** Mutuaide Assistance.
- *** Mutuelle des Sportifs.
- **** CFDP Assurance.

Les notices d'informations sont téléchargeables avec le QR Code présent sur chaque Carte Montagne.

Document non contractuel. Les originaux des contrats sont consultables au siège de la FFMM.

Carte Montagne est une marque déposée propriété de la Fédération Française du Milieu Montagnard.



VI - Les 3 formules de la licence Carte Montagne® :

Le même modèle de carte permet de souscrire l'une des 3 formules :

- 1) **Carte Individuelle** : Pour les pratiquants âgés de plus de 18 ans
- 2) **Carte familiale** : peut comprendre le père, la mère et jusqu'à 3 enfants de moins de 18 ans.
Pour le 4^{ème} enfant et les suivants des Cartes Jeunes doivent être établies.
- 3) **Carte junior** : La carte junior est réservée aux moins de 18 ans.

*Une même carte
pour 3 formules*

Les associations fixent librement les prix auxquels elles délivrent la licence Carte Montagne® à leurs membres. Elles ont tout intérêt à répercuter sur les cartes qu'elles délivrent le coût de leur cotisation statutaire annuelle et celui de leur fonctionnement.

VII - Fourniture et paiement des cartes :

- Une provision de cartes est fournie, **sans paiement préalable**, aux associations qui souhaitent délivrer la Carte Montagne. Le réapprovisionnement se fait sur simple appel au secrétariat.
- Les cartes sont payables à la Fédération dans les 5 jours ouvrables qui suivent leur délivrance.
- Toute carte annulée (2 feuillets + cartonné) doit être adressée sous 5 jours à la Fédération. Ne pas la détruire car elle serait facturée au tarif d'une carte familiale.
- Les cartes invendues sont à renvoyer au siège avant le 15 septembre.

VIII - Formalités pour l'association :

L'association doit adresser au siège de la Fédération dans les 5 jours ouvrables :

- Le premier feuillet (ou les premiers feuillets si plusieurs cartes ont été délivrées).
- Un bordereau d'envoi.
- Un chèque global de l'association du montant des cartes.

**Pas d'avance d'argent
en début de saison !**

La licence Carte Montagne est valable depuis l'heure de sa délivrance jusqu'au 30 septembre suivant, sous réserve que le premier feuillet parvienne au siège de la fédération au plus tard dans les 5 jours qui suivent la délivrance de la carte, accompagné du paiement.

Important : La délivrance d'une Carte Montagne® après l'accident exposerait les dirigeants de l'association à des sanctions sévères (5 ans de prison et 375 000 euros d'amende).

Informations non contractuelles.

Consulter les notices pdf sur le site de la fédération : www.ffmm.net



Formation d'accompagnateur en milieu montagnard et rural



Depuis 1978, la démarche de la Fédération Française du Milieu Montagnard est d'apporter aux personnes de plus de 16 ans animant des randonnées pédestres un ensemble de connaissances pour encadrer des randonneurs en milieu rural ou en moyenne montagne, sur des itinéraires choisis, sur sentiers et hors des sentiers battus, dans le respect de l'environnement et des règles élémentaires de sécurité.

La formation dispensée par la fédération a pour objet principal de consacrer l'acquisition de ces connaissances tant théoriques que pratiques.

La formation des accompagnateurs de randonnées pédestres proposée par la fédération comprend deux stages successifs dont les niveaux de qualification correspondent à la pratique habituelle des participants :

- Module 1 (Niveau 1) : Stage de connaissances techniques et fondamentales, validé après évaluation des connaissances et des aptitudes par une attestation de capacité pour l'animation de randonnées pédestres.
- Module 2 (Niveau 2) : Stage de qualification pratique pour la fonction d'accompagnateur de randonnée pédestre validé, après vérification des compétences, par le brevet fédéral d'accompagnateur de randonnées pédestres.

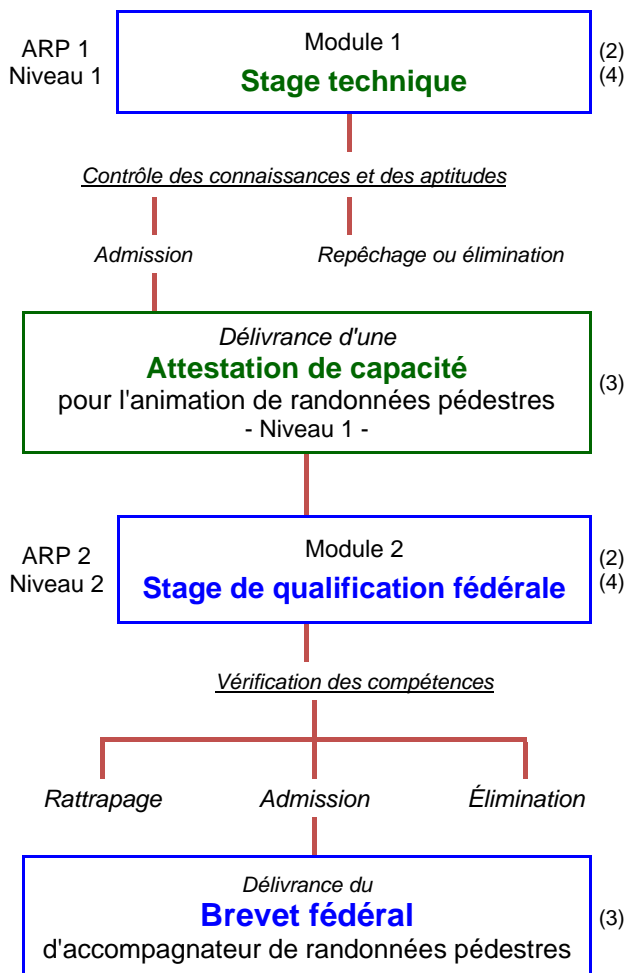
Les connaissances apportées par ces stages peuvent être utiles aux personnes qui souhaitent :

- Organiser et accompagner des randonnées dans une association ou une collectivité.
- Développer une activité spécifique (photographie, bien-être, ressourcement, etc.) comportant une partie marche en milieu rural ou en moyenne montagne.
- Compléter leurs connaissances à titre personnel.
- Se préparer à la première épreuve de l'examen probatoire du diplôme d'État d'alpinisme - AMM ⁽¹⁾.

Important : L'appartenance à une association affiliée n'est pas une obligation pour s'inscrire à ces stages.

- La participation à un stage technique n'entraîne pas l'obligation de participer à un stage de qualification.
- Les formations fédérales ne sont pas homologuées pour l'animation rémunérée en moyenne montagne enneigée, tropicale ou équatoriale.

Accompagnateur de randonnées pédestres



Formation permanente des animateurs ⁽⁵⁾

Les stages :

- Moyenne montagne enneigée : animateur raquettes.
- Franchissement des passages difficiles.
- Connaissance de l'environnement montagnard.

1) Pour le DE, se renseigner auprès de la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports. Le titre "Accompagnateur en moyenne montagne" est réservé aux titulaires du diplôme d'État.

2) Durée du stage : 47 heures sur 8 jours consécutifs.

3) Voir prérogatives des ARP1 et ARP2 en page suivante.

4) La participation au stage technique n'entraîne pas l'obligation de participer au stage de qualification. Age minimum 16 ans.

5) Ces stages peuvent être suivis indépendamment des stages ARP1 et ARP2, sous réserve des prérequis.

Le partage d'une passion



Les deux niveaux de la formation d'accompagnateur

La Fédération Française du Milieu Montagnard délivre des titres fédéraux qui reconnaissent les compétences de leurs titulaires en fonction du niveau de leur formation et pour lesquels elle a défini les prérogatives ci-après.

Module 1 (Niveau 1) :

Connaissances techniques et fondamentales.

Stage validé par une attestation de capacité de niveau 1 pour l'accompagnement de randonnées pédestres.

Les titulaires de l'attestation de capacité de niveau 1 préparent et animent des randonnées pédestres en milieu rural ou montagnard :

- Adaptées aux spécificités des randonneurs.
- d'accès facile, avec un dénivelé positif quotidien adapté à la condition physique des randonneurs.
- Sur des sentiers non enneigés, répertoriés ou qu'ils auront préalablement reconnus.
- Ne nécessitant pas l'utilisation d'une corde, d'un piolet ou de crampons.
- Permettant un accès facile des secours.
- Sans progression de nuit.
- D'une durée limitée à une journée.

Les titulaires du certificat de capacité ARP - Niveau 1 :

- Peuvent assister un accompagnateur fédéral breveté.
- Ne possèdent pas les prérogatives d'organisation d'un parcours d'orientation.

La validité de l'attestation de capacité n'est pas limitée dans le temps. Elle est soumise à la possession de la licence Carte Montagne® en cours de validité.



Module 2 (Niveau 2) :

Stage de qualification pratique.

Stage validé par le brevet d'accompagnateur de randonnées pédestres.

Les titulaires du brevet fédéral d'accompagnateur de randonnées pédestres préparent, conduisent et animent des randonnées pédestres en milieu rural ou en moyenne montagne :

- Sur sentiers ou hors sentiers, dans le respect de l'environnement et de la sécurité.
- Sans limite de dénivelé ni d'altitude.
- Adaptées à la condition physique et aux spécificités des randonneurs.
- Pouvant se dérouler sur plusieurs journées consécutives.
- Susceptibles de nécessiter le franchissement de passages difficiles imprévus, avec un équipement adapté.
- Avec possibilité de progression nocturne.

Les titulaires du brevet fédéral peuvent également :

- Accéder au cursus de la formation des formateurs fédéraux.
- Organiser des parcours d'orientation.

Les brevetés qui ont participé à un stage fédéral "moyenne montagne enneigée" peuvent encadrer bénévolement sur des itinéraires enneigés, sous condition d'un équipement adapté pour eux-mêmes et pour les participants qu'ils accompagnent.

Une carte de fonction est délivrée aux titulaires du brevet fédéral. La validité du brevet n'est pas limitée dans le temps. Elle est conditionnée par la possession de la cotisation Carte Montagne® de la fédération en cours de validité.





Moyenne montagne enneigée :

Stage d'animateur raquettes à neige

Descriptif de la formation



1 - Objectifs du stage :

Compléter ses connaissances en matière de sécurité pour la conduite de randonnées hivernales avec raquettes à neige.

2 - Personnes concernées :

- Animateurs de randonnées membres des associations affiliées ou non à la fédération.
- Participants qui souhaitent approfondir leurs connaissances à titre personnel.
- Age minimum 16 ans au premier jour du stage. Pas de limite d'âge supérieure.

3 - Pré requis :

Bonne pratique de la raquette à neige, de l'orientation et cartographie (utilisation de la carte et de la boussole).

4 - Durée du stage :

Durée 21 heures sur 3 journées consécutives. Ce stage est organisé uniquement en internat.

5 - Niveau physique :

Condition physique adaptée à la montagne pour un effort soutenu (bon marcheur).

6 - Contenu résumé du stage :

Théorie en salle :

- Notions de nivologie.
- Transposition aux conditions hivernales de la préparation d'un parcours raquettes, profil, etc.
- Problèmes liés au froid.
- Profil d'une sortie raquettes de la journée.

L'utilisation d'un ordinateur n'est pas admise pendant les cours et les exercices.

Pratique sur le terrain :

- Nivologie sur le terrain : manteau neigeux, caractéristiques d'une couche, strates, etc.
- Petite randonnée raquettes pour une mise en pratique et pour savoir définir un site avalancheux, etc.
- Utilisation des instruments de secours : détecteur de victime d'une avalanche (DVA), sonde, pelle, etc.
- Sortie de la journée : Reconnaissance des zones dangereuses, orientation, méthodes de secours, etc.

Les soirées sont consacrées à des projections vidéo ou à des compléments de formation à la demande.

7 - Équipement minimum obligatoire :

Équipement minimum pour une randonnée raquettes d'un jour :

- Raquettes à neige et bâtons de marche (1).
- Sac à dos, gourde, vêtements chauds adaptés aux conditions hivernales, vêtements de rechange.
- Détecteur de Victime d'Avalanche obligatoire (prévoir de louer un DVA) (1).
- Pelle à neige et sonde obligatoires (1).
- Boussole en degrés avec plaquette transparente et graduations en cm (type Geonaute C300 ou Silva Évasion).
- Loupe (diamètre 75 mm), règle plate 30 cm, crayon à papier, gomme.
- Facultatif : altimètre, GPS, appareil photo, jumelles...
- Linge et nécessaire de toilette + chaussures ou chaussons d'intérieur.
- Trousse individuelle de premiers soins avec couverture de survie. Protection solaire : bonnet, crème, lunettes.
- Draps fournis ou à apporter (cf. fiche du centre d'accueil).

(1) Cet équipement obligatoire fait partie du fond de sac d'un animateur pratiquant la randonnée en montagne. Éventuellement emprunter cet équipement pour le stage. Pour des sorties fréquentes en montagne enneigée il est conseillé de l'acquérir.

8 - Formateurs :

Ce stage est animé par deux formateurs fédéraux confirmés.

9 - Validation du stage :

- Attestation de suivi de stage avec mention "résultats satisfaisants / résultats insuffisants".
- Mention sur le livret de formation du stagiaire (ou qui lui sera remis).
- Mention du stage sur la carte de fonction des titulaires du brevet fédéral d'accompagnateur de randonnée.

Informations données sous réserve de toute modification en fonction de la météo ou des besoins de l'organisation.

Se reporter aux conditions générales de participation à demander au siège ou sur le site de la fédération : www.ffmm.net.



Franchissement des passages difficiles au cours des randonnées pédestres

Descriptif de la formation

1 - Objectifs du stage :

Apprendre ou réviser les techniques utiles pour le franchissement des difficultés, parfois aggravées par des personnes peu expérimentées, auxquelles un animateur de randonnées pédestres peut être confronté lors des déplacements sur les sentiers de randonnées : passages délicats, vertigineux, couloirs exposés, franchissement de névé en début de saison...



2 - Pré requis : Bonne pratique de la randonnée pédestre.

3 - Personnes concernées : Effectif maximum : 12 participants.

- Animateurs de randonnées membres d'associations ou de collectivités affiliées ou non à la fédération.
- Candidats à l'examen probatoire du diplôme d'État d'accompagnateur en moyenne montagne.
- Personnes qui souhaitent approfondir leurs connaissances personnelles, qu'elles soient membres ou non d'une association.
- Age minimum 16 ans. Pas de limite supérieure.

4 - Durée et déroulement du stage : Durée 14 heures

- Formation de 2 journées consécutives alternant théorie en salle et mise en pratique sur le terrain.
- Organisé uniquement en internat, ce stage est animé par un formateur fédéral confirmé.

5 - Niveau physique : Bonne condition physique pour un effort soutenu en milieu montagnard.

6 - Programme du stage :

En salle :

- Révision succincte de la cartographie et de la réglementation (suivant les demandes).
- Rappel sur la réalisation des nœuds et de leur utilité. Installation d'une main courante.

Sur le terrain :

- Pose d'une main courante sur rocher ou dans la neige.
- Encordement et assurance de randonneurs dans des passages délicats et névés...
- Comment évoluer sur un névé, placer ses pieds, faire la trace, tailler des marches.

7 - Équipement minimum obligatoire :

- Équipement de randonnée d'une journée : sac à dos, vêtement chaud de type polaire et vêtement de pluie, vêtements de rechange, guêtres, gants, couvre-chef, gourde, lunettes de soleil, crème solaire, trousse individuelle de premiers soins, etc.
- Chaussures de randonnées à tiges montantes et semelles crantées antidérapantes.
- Chaussures ou chaussons d'intérieur.
- Linge et nécessaire de toilette. Les draps sont fournis par le centre d'accueil.
- Une corde de 30 mètres de diamètre 8 mm.
- Un piolet de marche.
- 2 sangles cousues : longueur 1.20 mètre (2.40 ouverte), largeur de 2 à 4 cm (1).
- Deux mousquetons à ouverture rapide et sécurité par vis.

8 - Évaluation du stage :

- Les connaissances et le comportement du stagiaire sont évalués pendant toute la durée du stage.
- Les aptitudes concernent l'aisance sur le terrain, la vie dans le groupe, la sécurité (comportement et équipements).

9 - Validation du stage :

- Attestation de suivi de stage avec mention "résultats satisfaisants/résultats insuffisants".
- Mention sur le livret de formation du stagiaire (ou qui lui sera remis).

Programme du stage donné sous réserve de toute modification pour les besoins de l'organisation et en fonction des conditions météo.



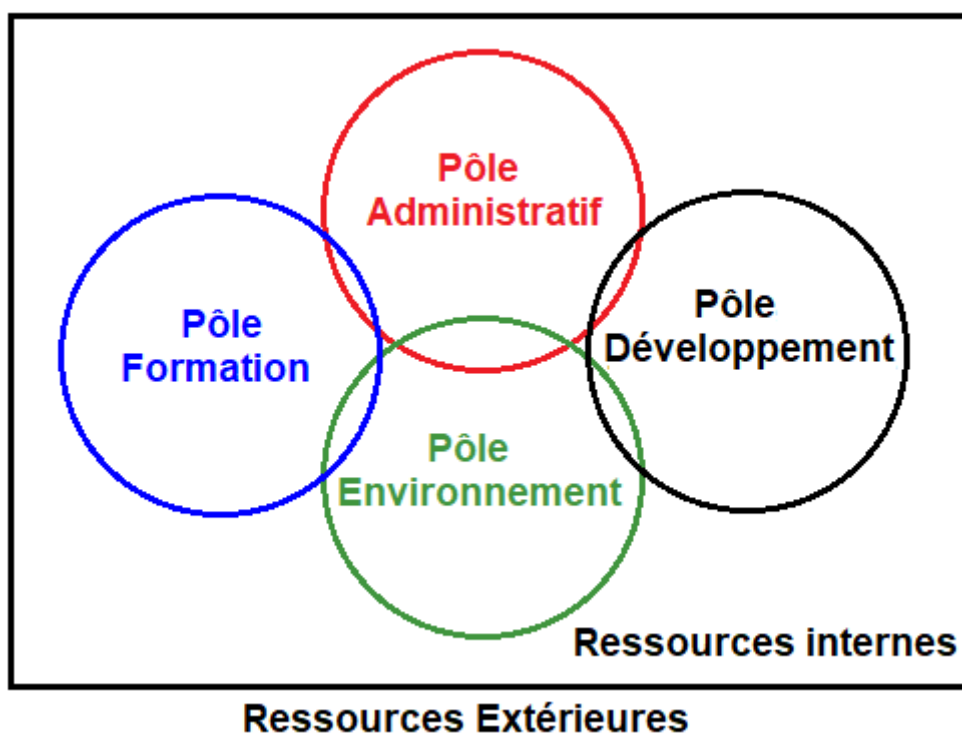
Fonctionnement de la F.F.M.M.

I. - Organisation

- La Fédération Française du Milieu Montagnard, fondée en 1978 sous l'appellation Fédération Française de la Moyenne Montagne, est un organisme associatif régi par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui regroupe des associations omnisports, des associations de loisirs et des associations de protection de l'environnement.
- Elle est administrée par un comité directeur composé d'administrateurs bénévoles.
- Son fonctionnement repose sur les équipes de bénévoles qui composent les pôles des activités.
- Elle est représentée dans les massifs par des délégués régionaux.
- C'est une fédération nationale de protection de l'environnement.
- Elle est affiliée à la Fédération Française des Clubs Omnisports (FFCO) pour ses activités omnisports, ce qui lui confère l'agrément d'association sportive au titre de l'article L. 121-4 du Code du sport.
- Elle est répertoriée en tant qu'organisme de formation professionnelle.
- Elle est immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours.

L'adhésion à la Fédération Française des Clubs Omnisports permet à la F.F.M.M. d'être représentée dans des instances nationales telles que les Assises Nationales du Sport.

II. - Les pôles des activités



Les services administratifs de la fédération sont centralisés au siège national :
18, rue Saint Polycarpe 69001 LYON.

Contact : secretariat@ffmm.net



Organigramme de la F.F.M.M.

Bureau du comité directeur		Dépt
Président	M. Clair Christian	42
Secrétaire national	M. Damien Olivier	71
Secrétaire national adjoint	M. Chesney Eric	07
Trésorier national	M. Bost Bernard	69
Trésorier adjoint	M. Perrin Bernard	42
Contact : bureau@ffmm.net		

Pôle de la formation		Dépt
M. Grosjean Jean-Pierre	Délégué national	70
Mme Debout Véronique	Déléguée adjointe	63
M. Goett Alain	Référent pédagogique	68
M. Marchal Alain	Réf. pédagogique-adjoint	57
M. Dollet Laurent	Référent AMM	74
Mme Fillol Marie-Pierre	Référente AMM adjointe	66
M Peter Patrick	Conseiller Grand Est	68
M Tronquet Claude	Conseiller Occitanie	34
M. Mauras Christian	Réf. secours montagne	63
Contact : formation@ffmm.net		

Comité médical		
M. Dussouillez Gérard	D' en médecine. Médecin du sport	39
Mme Kadi-Hanifi Anne-Marie	D' en médecine spécialiste	24
M. Grosjean Jean-Pierre	D' en chirurgie dentaire	70
M Chardon Fabrice	D' en psychologie clinique	73
M Tronquet Claude	D' en pharmacie	34
Mme Budna Michèle	Infirmière spécialisée	39
M. Chauderon Jean-Pierre	Secouriste spécialisé	39
Mme Debout Véronique	Diplômée Sport sur ordonnance	63
Contact : medical@ffmm.net		

Pôle de l'environnement		Dépt
Délégué national	Mme Budna Michèle	39
Délégué adjoint	M. Boutin Bernard	26
Conseiller technique	M. Chauderon J-Pierre	39
Secrétaire du pôle	M. Benoit Daniel	88
Contact : environnement@ffmm.net		

Juridique		Dépt
Mme Marsat Emmanuelle	Avocate. Master droit de la montagne	73
M. Damien Olivier	D' en droit	71
Contact : administration@ffmm.net		

Développement - Communication		Dépt
Délégué national	M. Perrin Bernard	42
Délégué adjoint	M. Tesnière Bertrand	24
Contact : developpement@ffmm.net		

Secrétariat	
Secrétariat siège	M. Tournier Joris
Permanence	Mme Deschamps Caroline
Contact : secretariat@ffmm.net	

Comité de rédaction du e-bulletin		
M. Clair Christian	Directeur de publication.	42
M. Benoit Daniel		88
M. Bost Bernard		69
M. Perrin Bernard		42

Représentants FFMM dans les régions

Grand Est	M. Peter Patrick	68
Occitanie	M. Louis Roger	34
Nouvelle Aquitaine	M. Tesnière Bertrand-P.	24

Auvergne - Rhône-Alpes	Mme Debout Véronique	63
Provence Alpes Côte Azur	M. Grosjean Jean-Pierre	05



Le pôle de l'environnement

Depuis sa fondation en 1978, la FMM est attachée à la protection de la nature et du cadre de vie.

L'équipe du pôle de l'environnement apporte son soutien à un réseau d'associations de protection de l'environnement.

Le pôle de l'environnement intervient sur des dossiers spécifiques pour la protection de la nature.

Une fiche de constatation d'une atteinte à l'environnement permet aux adhérents de signaler les faits qui constituent des infractions au Code de l'environnement. Dans le cadre de son intérêt à agir, la fédération transmet ensuite des requêtes aux autorités concernées.

Le pôle de l'environnement dispose de 36 référents pour la protection de l'environnement présents dans toutes les régions. La liste de ces spécialistes est consultable sur le site de la fédération, www.ffmm.net, rubrique "Environnement".

La protection de la nature est intégrée dans tous les stages de formation de la fédération.



Site www.ffmm.net

Faites adhérer votre association à la F.F.M.M.

En adhérant à la F.F.M.M. votre association peut bénéficier d'avantages tels qu'assurance RC, formation de ses animateurs, protection et aide juridique, e-bulletin d'information, etc.

Pour toute information écrire à : developpement@ffmm.net



La FFMM sur Facebook

Les partenaires de la Carte Montagne®

Bénéficiez d'avantages avec votre Carte Montagne





Stage au LPA de Saint Gaudens

Une première en France pour la FFMM



La Fédération Française du Milieu Montagnard (FFMM) a conclu son premier partenariat avec un lycée d'enseignement public. C'est ainsi que du 5 au 9 octobre 2020, un stage de formation d'accompagnateurs de randonnées pédestres (ARP) s'est déroulé dans l'enceinte du Lycée professionnel agricole de Saint Gaudens (Haute-Garonne). Une trentaine de lycéens a suivi cette formation. Elle a été reconduite en 2021 et en 2022.

L'idée d'un partenariat entre ce lycée et la FFMM est née à la suite de la mise en place d'une section sportive "randonnée" au sein de l'établissement. Le proviseur du lycée, ainsi que les professeurs d'EPS en charge de la conduite du projet, ont ainsi pris contact avec la fédération afin de bâtir ce nouveau parcours scolaire optionnel, lequel constitue une première en France.

L'idée est de former sur trois ans de futurs accompagnateurs de randonnées. La première année, celle correspondant à la classe de seconde, consiste pour les élèves volontaires en une découverte de la randonnée. Cette phase est exclusivement prise en compte par les enseignants du lycée. La seconde année, celle qui voit arriver les élèves en classe de première, est celle du stage ARP. La FFMM prend cette formation à son compte en envoyant sur site une équipe de formateurs. La formation s'effectue sur une semaine. Enfin, les élèves, après avoir mis les connaissances acquises lors du stage en pratique sur le terrain avec leurs professeurs, passent le test de certification à l'occasion de leur passage en classe de terminale.

Cette première "promotion" de lycéens ARP a servi de ban d'essai. Elle a permis de mesurer "grandeur nature" quelles étaient les difficultés rencontrées tant sur les plans pédagogiques, matériels que personnels. Elle débouchera sur un certain nombre d'ajustements qui, disons le déjà, seront à la marge.

Cette innovation, en dehors du fait qu'elle permet à la FFMM de découvrir et de former un nouveau public, s'est révélée riche d'enseignements. Les formateurs présents sur les lieux ont pu constater que de nouveaux potentiels et de belles richesses humaines se trouvent dans notre jeunesse. Ils ont également pu mesurer l'engagement de ces jeunes qui, au départ, n'étaient pas forcément convaincus de l'intérêt de cette formation. Enfin, la belle réussite enregistrée lors du test final de cette première promotion, nous permet d'envisager la suite de cette coopération avec optimisme.

En conclusion, ce fût une très belle expérience tant pour les jeunes lycéens que pour les enseignants du lycée, mais également pour les formateurs de la FFMM (Michel Peter, Olivier Damien et l'appui de Jacques Genton).

Rendez-vous est pris pour une quatrième session en 2024.



La sortie du jeudi



La Vie Fédérale



L'assemblée générale annuelle définit les orientations de la fédération



Le comité directeur est composé d'administrateurs bénévoles



Remise de la médaille de la FFMM au PGHM de l'Isère à l'occasion de son 50^{ème} anniversaire



Remise de la médaille de la F.F.M.M. aux administrateurs de l'association Le Diapason d'Argent



Formation des formateurs - Novembre 2022.



La FFMM sur Facebook

Fédération Française du Milieu Montagnard

Siège national : 18, rue Saint Polycarpe 69001 LYON

Tél. 04 78 39 49 08. Contact : secretariat@ffmm.net.

© 10-2022 Développement FFMM.



Site www.ffmm.net